



CHARLEROI
PERMIS
D'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ ROYAL DU 20 JUILLET 2001 PORTANT RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA PROTECTION
DE LA POPULATION, DES TRAVAILLEURS ET DE L'ENVIRONNEMENT CONTRE LE DANGER
DES RAYONNEMENTS IONISANTS
ART. 7.6

N° RI/2026/0013

AVIS DE DÉCISION

Art. D.29-22., Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales

Le Collège communal,

Informe la population,
que par sa décision du 28 juillet 2026, l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire a accordé l'autorisation de création d'un établissement
de classe II.

Demandeur : SC HUMANI.

Objet : Détenir et exploiter diverses sources scellées et non scellées, divers appareils et un local.

Lieu d'exploitation : Chaussée de Bruxelles 140 à 6042 Lodelinsart.

Le premier jour légal d'affichage du présent avis sera le 9 octobre 2026. Ce dernier restera affiché jusqu'au 29 octobre 2026. La
décision peut être consultée au Service du Permis d'Environnement - Maison Communale Annexe, Place Jules Destrée à 6060 Gilly,
durant cette même période, **sur rendez-vous** (071 86 39 29).

Par ailleurs, une permanence est prévue de 17h00 à 20h00 les 15 octobre 2026, 22 octobre 2026 et 29 octobre 2026. La personne
souhaitant se rendre à l'une de ces permanences doit prendre **rendez-vous**, au plus tard la veille jusqu'à 15h30. (071 86 39 29).

Un recours est ouvert auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de 30 jours calendrier à dater du jour de l'affichage de cette
décision au siège de l'exploitation.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le Livre I^{er} du Code de l'Environnement.

Charleroi, le 30 septembre 2026.

Le Directeur général,
Par délégation



Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s)Frédéric FRAITURE
Inspecteur général

(s)Tanguy LUAMBUA
9^e Échevin